

Règlement du Prix de l'Innovation

Edition 2016

I. Présentation

Le Prix de l'Innovation est organisé par l'Incubateur du Barreau de Paris.

Le Jury est composé de l'ensemble des avocats inscrits au Barreau de Paris (environ 28 000 avocats) qui éliront par un vote électronique les lauréats du Prix de l'Innovation dans chaque catégorie.

Le Prix de l'Innovation se compose des étapes suivantes :

- L'envoi du dossier de candidature à l'Incubateur du Barreau de Paris ;
- La présélection des dossiers de candidature par l'Incubateur du Barreau de Paris en fonction (i) du caractère innovant du projet/activité et (ii) de sa conformité déontologique avec la réglementation relative à la profession d'avocat ;
- La présentation, par les candidats retenus, de leur projet/activité aux avocats du Barreau de Paris lors d'un événement organisé (séance de « pitches ») ;
- Le vote de l'ensemble des avocats du barreau de Paris le 29 novembre 2016, lors du premier tour des élections au bâtonnat et au Conseil de l'Ordre ;
- La remise du Prix de l'Innovation lors d'une cérémonie.

II. Critères de participation des candidats

Pour participer au Prix de l'Innovation, les projets/activités doivent être présentés :

Dans la catégorie « Avocats » : par un avocat ou une structure d'avocats (l'inscription au Barreau de Paris n'est pas obligatoire – les avocats et structures inscrites dans tous les Barreaux de France sont invités à candidater).

Dans la catégorie « Non Avocats » : par une société exerçant une activité en lien avec le marché du droit.

Dans la catégorie « Etudiants » : par un ou plusieurs étudiants post-bac.

Le projet/activité présenté peut avoir été mis en place tant en France qu'à l'international pourvu qu'il participe au rayonnement du barreau de Paris.

III. Caractéristiques des projets

Les projets/activités soumis dans le dossier de candidature doivent respecter au moins l'un des objectifs suivants :

- Faciliter l'accès au droit et à la justice ;
- Améliorer et optimiser les ressources internes des cabinets ;
- Promouvoir le droit français à l'étranger ;
- Développer des technologies visant à renforcer la compétitivité des avocats ;
- Participer à la modernisation et à la professionnalisation de l'enseignement juridique.

IV. Candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, par voie électronique, au plus tard le 21 octobre 2016 à minuit à l'adresse email suivante : prixinnovation@incubateur-barreaudeparis.com

Les dossiers de candidature sont composés comme suit :

- Un formulaire d'inscription dûment complété, disponible sur le lien suivant : [lien hypertexte du formulaire] ;
- Tous les documents jugés pertinents par le candidat ;
- Une présentation écrite et/ou vidéo du projet/activité qui sera utilisée par l'Ordre du barreau de Paris pour la communication de l'événement et le vote de l'ensemble des avocats.

La forme du dossier de candidature est libre pourvu que toutes les informations utiles soient fournies.

V. Procédure de Présélection

Les dossiers de candidatures remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par un panel de membres associés et membres actifs de l'Incubateur du Barreau de Paris afin de réaliser une présélection des projets/activités sur la base (i) du caractère innovant du projet/activité et (ii) de sa conformité déontologique avec la réglementation de la profession d'avocat.

La décision de présélection ou de non présélection est sans recours possible.

Les candidats dont les projets auront été présélectionnés feront une présentation orale de leur projet/activité aux avocats du Barreau de Paris lors d'un événement organisé pour l'occasion (séance de « pitches »).

VI. Procédure de Vote

Le vote fera l'objet d'un seul tour le 29 novembre 2016.

Pour chaque catégorie, le candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix remporte le Prix de l'Innovation.

Les résultats du vote sont sans recours possible.

VII. Récompense

Le Prix de l'Innovation sera décerné aux lauréats dans le cadre d'une soirée organisée pour l'occasion.

Chacun des Lauréats se verra attribuer :

- Un prix en numéraire, financé par le Barreau de Paris pour le prix « Avocats » et par des partenaires privés pour les prix « non Avocats » et « Etudiants » ;

- Un suivi pendant une année par les Membres Associés et les Partenaires de l'Incubateur du Barreau de Paris.

L'Incubateur du Barreau de Paris s'engage à mettre en œuvre une communication appropriée visant à assurer la visibilité des actions primées.

VIII. Confidentialité

L'Incubateur du Barreau de Paris s'engage à garder strictement confidentielles les informations contenues dans les dossiers de candidature et s'engage à préserver cette confidentialité dans un temps non limité.

L'Incubateur du Barreau de Paris s'engage à utiliser les informations confidentielles contenues dans les dossiers de candidature pour les seuls besoins du Prix de l'Innovation. Toute communication relative à une candidature ne pourra être réalisée qu'avec l'autorisation expresse et préalable du candidat.

IX. Annulation du Prix de l'Innovation

L'Incubateur du Barreau de Paris se réserve le droit d'annuler le Prix de l'Innovation à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.